

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR FRANCHE-COMTÉ

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Franche-Comté, région Bourgogne-Franche-Comté

PDR Région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

Chiffres clés	Population totale (2012) : 1 179 374 habitants zones rurales : 42,8 % zones intermédiaires : 57,2 %	Territoire (2012) : 16 202 km ² zones rurales : 63,9 % zones intermédiaires : 36,1 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 3 % foresterie : 0,3 % industrie agroalimentaire : 1,6 % tourisme : 2 %
	Exploitations agricoles (2010) : 9 810	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 48,5 % part des terres forestières : 43,6 % part des prairies naturelles : 0,9 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 28 %

Innovation et stratégie en Franche-Comté

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Plusieurs dispositifs du PDR sont par eux-mêmes innovants : la démarche des acteurs de développement de conduire un projet dans le cadre de ces dispositifs constitue en soi une innovation. Notamment les démarches qui génèrent par elles-mêmes de l'innovation :

- adhésion à l'agriculture biologique en mobilisant les mesures 3 et 11
- diversification agricole et non agricole
- performance énergétique
- méthanisation de déchets
- mise en place de nouveaux services en zone rurale
- réflexions stratégiques sous forme de plans de développement ou de stratégies locales de développement (dont LEADER)
- coopération dans les domaines agricole (projets pilotes et mise au point de nouveaux produits ou procédés agricoles), forestier ou en matière de développement local

Pour d'autres dispositifs la prise en compte de l'innovation apparaît dans la nature des dépenses, la sélection ou les majorations d'aide. On peut citer notamment :

- nature des dépenses : des matériels particulièrement innovants en agriculture en exploitation forestière ou en agroalimentaire
- critères de sélection : nouveaux produits, circuits courts et valorisation des sous-produits et déchets dans les industries agroalimentaires ; priorité à certains matériels d'exploitation forestière particulièrement adaptés à la conciliation des pratiques et de l'environnement ; économie de foncier, partenariat avec des acteurs associatifs dans la réalisation de services ou dans la résorption d'espaces dégradés en zone rurale,
- modulations d'aide : matériels d'exploitation forestière particulièrement adaptés à la préservation de l'environnement.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Rapprochement des acteurs de l'innovation des différentes filières pour gagner en compétitivité dans l'agroalimentaire
- Préservation de la qualité des ressources en eau
- Conciliation des usages de la forêt
- Préservation des sols agricoles et forestiers
- Valorisation des déchets et sous-produits de l'agroalimentaire et de la forêt
- Besoin des entreprises de mieux utiliser les compétences du pôle Vitagora sur le territoire franc-comtois
- Maintien de l'image environnementale forte des produits franc-comtois, garante de leur valorisation
- Gain de compétitivité et renforcement du positionnement sur les marchés des produits agricoles, agroalimentaires, forestiers
- Développement de nouvelles filières de proximité pour répondre aux attentes des consommateurs
- Nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire
- Renforcement et développement du tissu économique rural
- Adaptation de l'offre de services aux besoins des populations en milieu rural
- Amélioration de l'accès de tous aux TIC en zone rurale et de leur utilisation
- Approfondissement et valorisation des connaissances agronomiques et forestières pour s'adapter aux évolutions attendues
- Adaptation des systèmes de production agricole au contexte économique
- Sécurisation des filières fromages au lait cru

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
Contribue à créer de l'innovation, grâce au transfert de nouvelles connaissances (découvertes par les travaux de recherche) et nouvelles pratiques, et aux échanges entre les participants lors des formations et actions d'information.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1A Formation professionnelle et acquisition de compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité de l'agriculture et viabilité des exploitations agricoles, compétitivité des entreprises forestières, organisation de la chaîne alimentaire ; - Renforcement des écosystèmes, utilisation efficace des ressources, transition vers une économie à faibles émissions, et résiliente au changement climatique ; - Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique en zone rurale. 	<p style="text-align: center;">FAF / OPCA / organismes de formation professionnelle continue</p> <p>Public cible : exploitants agricoles / membres des ménages agricoles / salariés agricoles / sylviculteurs / salariés forestiers / experts forestiers / gestionnaires de forêts / propriétaires forestiers / élus des communes forestières / membres des commissions communales en charge des forêts / agents des communes et des communautés de communes / ETF / entreprises de travaux agricoles et forestiers / chefs d'entreprises et salariés des entreprises agroalimentaires et des coopératives agricoles ou forestières.</p>	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 1 200 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M16 - Coopération

Créer de l'innovation, en promouvant le développement de nouvelles formes de coopération ou des nouveaux projets de coopération entre des entités de coopération déjà existantes.

Accompagne les réflexions et soutient l'ingénierie indispensable à la mise en œuvre de stratégies et de projets de territoire. Ces projets pourront être innovants sous différents aspects tels qu'une innovation dans le contenu (projet portant sur de nouveaux enjeux tels que, par exemple, l'économie circulaire), une innovation dans le partenariat (par exemple public-privé) ou une innovation sur le mode de portage du projet.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.5A Actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de 20 % de la consommation en énergie primaire ; - Réduction de 20 % des GES ; - Garantie de bonne qualité de l'air ; - 32% consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables. 	Entités de partenariat	TAP : 100 %
16.7A Partenariats / Élaboration et animation de stratégie locale de développement hors forêt-bois, non LEADER	<ul style="list-style-type: none"> - Économie circulaire et économie sociale et solidaire ; - Revitalisation des bourgs-centres dans le cadre de partenariats ; - Valorisation des ressources naturelles du territoire ; - Création de pôles et de réseaux d'innovation. 	Entités de partenariat	TAP : 100 %
16.7B Élaboration et animation de stratégie locale de développement forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Chartes forestières de territoire ; - Plans de développement de massifs forestiers ; - Plans d'approvisionnement Énergie-Territoires ; - Démarche stratégique valorisant la multifonctionnalité de la forêt à l'échelle d'un massif dans une approche intégrée tenant compte des activités économiques et de services environnementaux ou touristiques et avec un programme d'actions et des investissements opérationnels. 	Entités de partenariat	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 1 350 000 €		Taux de cofinancement : 63 ou 75 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 5			

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région

M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Les modes de productions biologiques nécessitent de développer des itinéraires techniques innovants et adaptées aux conditions de l'exploitation.

Type d'opération

3.1A - Aide à la certification biologique

FEADER pour la mesure : 126 000 €

Taux de cofinancement : 63 %

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Lors de son installation, l'exploitant est amené à s'interroger sur le fonctionnement global de son exploitation et sur l'ensemble de ses pratiques. C'est l'occasion d'innover, dans le cadre de la création d'une nouvelle exploitation ou de la reprise d'une exploitation existante. L'innovation est aussi développée lors de la création d'une nouvelle activité non agricole (hébergement touristique ou autre) sur l'exploitation. La mise en place d'une unité de méthanisation implique également des changements de pratiques concernant la gestion des effluents et autres déchets organiques et la fertilisation. Tous les types d'opération de cette mesure contribuent donc pleinement à développer l'innovation.

Type d'opération

6.1 A - Dotations aux jeunes agriculteurs

6.4 C - Aides aux investissements dans des activités non agricoles

FEADER pour la mesure : 53 600 000 €

Taux de cofinancement : 63 ou 80 %

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Les types d'opération 7.1 A et 7.7 A (augmenter la performance environnementale de la communauté lors des requalifications) amènent les communes rurales à innover dans leur façon de fonctionner, de penser l'aménagement de leur territoire et leurs investissements.

Type d'opération

7.1 A - Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales

7.7 A - Investissement pour la délocalisation d'activités, reconversion de bâtiments et installations à proximité de communes rurales

FEADER pour la mesure : 29 976 498 €

Taux de cofinancement : 63 %

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Les prestations d'accompagnement de techniciens et de consultants compétents relatives aux investissements (8.6 A) permettent de diffuser les nouvelles connaissances et nouvelles pratiques aux propriétaires forestiers ; ceci peut être source d'innovation. Par ailleurs, le type d'opération 8.6 B permet l'acquisition de matériels informatiques embarqués (type GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées ou encore ordinateur embarqué) impliquant une gestion innovante des forêts.

Type d'opération

8.6 A - Amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers

8.6 B - Soutien aux équipements d'exploitation forestière

FEADER pour la mesure : 2 130 000 €

Taux de cofinancement : 63 %

M04 - Investissements physiques

La mesure 4 contribue au développement de l'innovation, au sein des exploitations agricoles, dans la production agricole (notamment la production et fabrication de nouveaux produits, et la mise-en-place de nouveaux process), dans les circuits de commercialisation (utilisation de nouveaux marchés ou création de circuits de proximité), dans les pratiques culturales (alternatives à l'utilisation des intrants pouvant par exemple amener à l'utilisation de matériels de précision type guidage GPS et séchage du fourrage en grange impliquant une nouvelle gestion des prairies) et dans les bâtiments (avec l'amélioration de la performance énergétique et la mise en place d'énergies renouvelables).

Cette mesure contribue également au développement de l'innovation au sein des industries agroalimentaires avec, par exemple, la mise en place de nouveaux produits, nouveaux process, nouveaux marchés...

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1B Aides aux investissements pour l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles	- Amélioration de la performance énergétique ; - Développement de l'usage des énergies renouvelables.	Exploitants agricoles à titre individuel / établissements de développement, de recherche ou d'enseignement agricoles / fondations / associations / organismes de réinsertion exerçant une activité agricole / CUMA / structures collectives	TAP : 30 % Bonification JA et ZLF : + 10 % Plancher : 4000 € Plafonds de l'assiette éligible : - agriculteurs : 40 k€ - GAEC : 70 à 90 k€ - groupements : 150 k€

M04 - Investissements physiques

M04 - Investissements physiques			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'épandage ; - Pratiques agricoles alternatives ; - Mise en place de cultures intermédiaires, haies. 		Planchers et plafonds : id 4.1B Hors opérations pilotes : 20 % Bonification JA, zone à enjeux phytosanitaires, zone effluent, zone vulnérable : + 10 % Opération pilote : 40 % Pour les deux cas : si groupements d'agriculteurs +10%
4.1D Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des produits agricoles. 		Montant plancher : 3 000 € TAP base: 30 % Bonification JA : + 10 % Plafond de l'aide : - hors GAEC : 33 k€ - GAEC : 57 750 à 72 190 € - groupements : 80 k€
4.2A Soutien aux investissements des Industries agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des produits fabriqués ; - Développement de nouveaux marchés ; - Structuration des entreprises ; - Réduction de l'impact environnemental ; - Amélioration de la sécurité ; - Création de nouveaux emplois. 	PME / ETI	PME : 20 % ETI : 10 % Plafonds de l'assiette éligible : 3 M€
4.2B Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des productions ; - Création de valeur ajoutée ; - Favoriser la vente directe 	Idem 4.1	Idem 4.1D Peut-être associé à l'aide 4.1D
4.3A Aides à la réalisation d'aires de lavage des pulvérisateurs (usage agri - porteurs non agri)	Préservation de la ressource en eau	Collectivités territoriales / structures de coopération / associations / entreprises / SEM.	TAP : 80 % Plafond assiette éligible : 150 k€
FEADER pour la mesure : 2 130 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

L'innovation est une dimension forte de la stratégie Europe 2020 et se traduit dans le programme de développement rural. Dans ce domaine, la capacité de conseil sera assurée par les animateurs, instructeurs et réseaux en place.

L'articulation avec la stratégie de spécialisation intelligente mise en place en Franche-Comté sera assurée, notamment à travers l'organisation mise en place au sein de l'autorité de gestion.

Le pôle de compétitivité Vitagora pourra également être amené à jouer un rôle particulier sur ce sujet et les établissements d'enseignement pourront également être associés.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Franche-Comté :

Domaines de spécialisation intelligente
Intégration et efficacité des systèmes énergétiques
Les microsystemes
Usage des technologies de l'information et de la communication en réponse aux enjeux sociétaux
Véhicules communicants, conduite automatisée et services de mobilité
Véhicules économes en ressources
Les microtechniques et les marchés de luxe (bijouteries, lunetterie, maroquinerie, horlogerie...)
Les produits alimentaires durables du terroir

Liens

- Site internet du FEADER de votre PDR : www.europe-en-franche-comte.eu/FEADER
- Site internet d'accès à S3 : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/RIS-3,18,10067>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-innovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/